

UNION NATIONALE DES SYNDICATS DE LA SANTE PRIVEE

FEDERATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE

Chères et chers Camarades,

Nous voici entrés dans la nouvelle configuration OPCA UNIFAF/OPCO SANTE.

Le mardi 21 mai se déroulait la réunion préparatoire des collègues OPCA Unifaf, et l'après-midi, celui de l'OPCO Santé.

Le lendemain, c'était un CAP UNIFAF le matin, un deux-en-un OPCA/OPCO de 14h à 15h, puis un CA de l'OPCO Santé.

Aujourd'hui, l'OPCO Santé est agréé, mais ne dispose d'aucuns moyen formel pour fonctionner (c'est le cas de la plupart des OPCO aujourd'hui).

C'est pourquoi, une convention de délégation de gestion a été mise en place pour que les moyens de l'association UNIFAF servent à gérer l'activité de l'OPCO pour le secteur de la BASS. Des conventions similaires seront conclues entre ACTALIANS, AGEFOS PME et OPCALIA de manière à poursuivre l'activité pour les branches qui rejoignent l'OPCO Santé (FHP-SYNERPA, Services de Santé au Travail Interentreprises, et quelques établissements de la CCNT65).

Ces montages relativement complexes sont également dus à la précipitation dans laquelle cette réforme est menée et nous plonge : en effet, le temps est accéléré, et nous faisons de notre mieux pour ne pas confondre vitesse et précipitation, ce qui implique une vigilance extrême et une attention particulière, surtout sur ces sujets juridiques compliqués.

CAP UNIFAF 22 mai matin : pour FO, Élisabeth Cerdan et Éric Deniset

		A. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL	vert
d	1.	<p>Approbation du procès-verbal du 28/03/2019 il est approuvé sous réserve de légères modifications, en particulier des propos CGT qui avaient été attribués à la CFDT, et comble, c'est FO qui l'a fait remarquer !</p>	
		B. COMPTE-RENDU DE LA PRÉSIDENTE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	Ivoire
i	2.	<p>Convention de délégation de gestion/prêt à usage des locaux Lors de la consultation électronique relative à la validation de la convention de délégation de gestion évoquée plus haut, FO avait voté Pour. En effet, sans cette convention de délégation de gestion, c'était l'avenir de toute la structure UNIFAF, et donc de ses salariés, qui était remise en cause. Par conséquent, notre délégation a décidé de donner un signal politique « fort » qui suivait logiquement la signature de l'accord constitutif afin de permettre la mise en route effective de l'OPCO, et de préserver UNIFAF. Cependant, pour des raisons techniques (non réception de courriel), notre réponse n'est pas parvenue dans les temps. Pour autant, la proposition des services techniques de mentionner « pas de réponse » est modifiée dans le sens « avis favorable ».</p>	
d	3.	<p>Organisation de la Fusion et préfiguration de l'Opco Santé : Désignation du Commissaire aux apports projet délibération Lorsque les « avoirs » d'associations devant « fusionner » atteignent 1 550 000 €, la désignation d'un Commissaire aux Apport et à la Fusion est nécessaire avant de procéder à ces opérations. Dans ce cadre, et afin de préparer la fusion Unifaf/OPCO Santé avant le 31 décembre 2019, il est proposé de désigner le Cabinet Crowe-Becouze d'Angers (49). UNIFAF sera également accompagné d'un Notaire, du Cabinet d'avocats Fromont (corporate), du Cabinet d'avocats Fidal (social) et de KPMG (Commissaire aux comptes). La délibération est adoptée, FO a voté Pour.</p>	
d	4.	<p>Signature de la délibération suite à la décision prise au profit de l'OPCO Santé : Mise à disposition de personnel, Système d'avance de fonds, etc..... projet délibération Il S'agit de la délibération validée par vote électronique évoquée au 2. Ci-dessus La délibération est donc adoptée, FO a voté Pour</p>	
i	5.	<p>FMB 2 - Décision prise en urgence par le Bureau Le Bureau a autorisé les Bureaux régionaux à « arbitrer des demandes de prise en charge » sur les Fonds Mutualisés de Branche 2 (FMB 2) dans l'attente de la « réactivation » des DRP.</p>	oral

C. DISPOSITIFS ET OFFRE DE SERVICE		Rose
d	6. Projet OF 3.0 Cette formation est à destination des professionnels des Organismes de Formation du secteur, adhérents à Unifaf, sur les effets des différentes réformes dans les processus de formation. Il s'agit d'un projet conséquent, soumis à un appel d'offres public. La procédure a été effectuée, et trois Organismes de Formation ont été retenus. Un organisme a fait une offre qualitative supérieure aux deux autres. Cependant, le tarif de prestation proposé dépasse significativement le plafond qui était indiqué dans l'appel d'offres. Par conséquent, FO en particulier est intervenue pour indiquer que dans ce cadre, le risque que les autres OF intentent une procédure, si nous retenions ce projet, pour distorsion de concurrence était important, et que de plus, ces OF avaient peut-être répondu en limitant leurs propositions pour rester dans le cadre budgétaire. Après discussion, en collège et au CAP, il est décidé de relancer l'appel d'offres de manière à permettre à tous les OF qui le souhaitent de pouvoir répondre et d'ainsi, sécuriser la procédure.	
D. TABLEAUX DE BORD		Bleu
i	7. Tableaux de bord : présentation par la DAF, pas de remarque particulière	
E. ADHÉSION		E*
F. QUESTIONS DIVERSES		

CA OPCO Santé 22 mai après-midi.

Délégation FO : Carmen Catarino, Élisabeth Cerdan, Franck Houlgatte, Éric Deniset

i	1.	<p>Information sur la répartition des sièges au sein du collège Employeur.</p> <p>Le Président employeur informe le CA de la répartition des sièges employeurs :</p> <ul style="list-style-type: none">- FEHAP : 5 sièges- FHP/Synerpa : 5 sièges- Nexem : 6 sièges- Uniss : 1 siège- Presance (Branche SSTI) : 1 siège- Unicancer : 2 sièges <p>FO fait remarquer que le document remis sur table mentionne la désignation de suppléants par deux fédérations patronales (Nexem, Presance), alors que pour l'instant, les textes fondateurs (Accord constitutif et statuts) ne prévoient pas les modalités de répartition et de désignation des suppléants. Les employeurs répondent que c'est une erreur...</p>	
d	2.	<p>Fusion : Désignation du Commissaire aux apports.</p> <p>Comme indiqué plus haut, les opérations de fusion-dévolution et autres entre associations doivent se faire avec un Commissaire aux Apports et à la Fusion (CAF) lorsque les « avoirs » dépassent 1 550 000 €, ce qui est le cas de l'association UNIFAF.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement indique que les opérations devront être rétroactives au 31 décembre 2018. Il précise que les opérations de dévolution seront rétroactives au 1^{er} janvier 2019, et que par conséquent, l'association qui « accueillera » la dévolution devait préalablement exister. Il n'est donc pas possible de faire une dévolution d'Unifaf vers la nouvelle association OPCO Santé créée postérieurement.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement indique donc qu'il existe deux solutions : modifier les statuts d'Unifaf en élargissant son champ aux nouvelles branches, ou « reprendre » une association en dormance, qui n'avait aucune activité au 31 décembre 2018.</p> <p>S'en suit une présentation du Cabinet Fromont-Briens qui accompagne Unifaf dans les opérations de fusion, avec le Commissaire aux Apports et à la Fusion. Nous sentons une préférence pour la modification des statuts d'Unifaf.</p> <p>Les employeurs FHP/Synerpa et Presance sont pour la reprise d'une nouvelle association.</p> <p>FO demande une suspension de séance. Nous discutons avec la CGT en leur indiquant que le problème de la modification des Statuts d'Unifaf, c'est qu'il faut passer par une modification de l'accord de branche, surtout depuis la décision du Tribunal de Nanterre.</p>	

		<p>Nous décidons donc de prendre la position de la 2^{ème} option, bien plus sûre juridiquement, car la modification de l'accord de branche avant la modification des statuts d'Unifaf semble trop longue et complexe.</p> <p>La décision de mandater les conseils d'Unifaf pour rechercher une association « réceptrice » est donc prise à l'unanimité.</p>	
d	3.	<p>Secteur privé non lucratif étendu : Délibération PEC CPF pendant un arrêt de travail</p> <p>Jusqu'à présent, les salariés couverts par Unifaf bénéficiaient d'une Prise En Charge (PEC) dans le cadre du CPF lors d'un arrêt de travail (sous certaines conditions – voir délibération). La discussion s'engage pour les salariés des nouvelles Branches. La décision est prise d'élargir le champ de cette possibilité à tous les salariés du périmètre de l'OPCO Santé.</p>	
d	4.	<p>Convention de délégation de services <u>Convention entre Unifaf & OPCO Santé</u> : Retour de la consultation électronique des membres du Bureau Le CA prend acte de la validation de la convention de gestion. <u>Autres conventions de délégation</u> : point à date État d'avancement PEPSS/AGEFOS/OPCALIA La convention de délégation de gestion entre OPCO Santé et OPCO PEPS devrait être signée dans les prochains jours. Concernant les établissements de la CCNT65 qui étaient sur différents OPCA, FO suggère de prendre contact avec la Fédération Patronale de manière à leur expliquer qu'il faudrait qu'ils transmettent rapidement le maximum d'informations de manière à pouvoir assurer la continuité de service. Un mandat transitoire est confié à AGEFOS-PME afin d'assurer également la continuité de service. La délibération est adoptée à l'unanimité. <u>Délibération sur le maintien des règles</u> et barèmes des prises en charge des Associations mandataires La délibération est adoptée à l'unanimité sur la base des remboursements Unifaf.</p>	
i	5.	<p>Organisation du Séminaire « Les enjeux de la formation professionnelle en matière de négociation de Branche » : Point à date</p> <p>Un séminaire regroupant les membres des CA, des CPNE-FP, des Observatoires et les négociateurs des différentes Conventions Collectives est programmé pour le lundi 8 juillet. Il sera animé par Sémaphore.</p>	
i	6.	<p>Agrément DOM : point à date du dossier de demande d'agrément La demande d'agrément est en cours</p>	
i	7.	<p>Lancement de l'OPCO Santé : campagne de communication Un logo « identité provisoire » est choisi. La campagne d'information auprès des médias est lancée.</p>	

i	8.	<p>CEP : point à date</p> <p>Les OPCO ne pourront plus dispenser de Conseil en Évolution Professionnelle. Le DG d'Unifaf s'était rapproché des CIBC afin de pouvoir se positionner comme « sous-traitant » de cet organisme s'il recevait l'agrément. La CGT suggère de proposer un CEP en direction des personnes handicapées. FO fait remarquer que les Cap Emplois s'en occupent déjà, et ont l'agrément pour dispenser le CEP en direction des personnes handicapées...</p>	
i	9.	<p>Déclaration de non cumul des administrateurs : présentation des principes et distribution des formulaires</p>	
	10.	<p>Questions diverses</p>	

Dernière minute : nous avons été questionnés par certains Administrateurs Régionaux UNIFAF sur les Fonds Mutualisés destinés à financer les Actions Collectives Régionales.

Renseignements pris auprès de la Direction Générale, je confirme que **les financements pour 2019 sont assurés**. Comme nous sommes actuellement dans une période transitoire (dont on peut espérer qu'elle ne durera pas trop longtemps), nous n'avons aucune visibilité sur les possibilités de financement pour 2020.

Il est donc conseillé, mais à voir dans chaque DRP, de continuer à anticiper sur les Programmes Régionaux d'Actions, qui seront mis en œuvre si nous disposons de Fonds Mutualisés, et qui seraient proposés dans le cadre de « l'offre de services » dans le cas contraire.

Le 31 mai 2019,
Pour la Délégation FO au CAP Unifaf et à l'OPCO Santé,
 Éric Deniset